



Direction générale des services

Alle

Décision n° 2021-18

Objet : Requête de la société Foncier Construction tendant à l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 10 juillet 2020 rejetant sa requête en annulation de l'arrêté en date du 28 septembre 2018 refusant de lui accorder un permis de construire (PC 092071 18 00004) sur un terrain sis 14 avenue du Président Roosevelt à Sceaux
Mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°1812366-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par la société Foncier Construction tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 28 septembre 2018 refusant d'accorder à la société Foncier Construction un permis de construire (PC 092071 18 00004) en vue de réaliser démolition des bâtiments existants et la construction de trois immeubles d'habitation comprenant des logements en accession et des logements étudiants (SDP créée : 4 417 m² en habitation et 407 m² en bureaux) sur un terrain sis 14 avenue du Président Roosevelt à Sceaux,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 10 juillet 2020 rejetant la requête en annulation de l'arrêté en date du 28 septembre 2018 refusant d'accorder à la société Foncier Construction un permis de construire (PC 092071 18 00004) en vue de réaliser démolition des bâtiments existants et la construction de trois immeubles d'habitation comprenant des logements en accession et des logements étudiants (SDP créée : 4 417 m² en habitation et 407 m² en bureaux) sur un terrain sis 14 avenue du Président Roosevelt à Sceaux,

Considérant l'appel de ce jugement interjeté par la société Foncier Construction devant la Cour administrative d'appel de Versailles,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant la Cour administrative d'appel de Versailles,

DECIDE

De donner mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès de la Cour administrative d'appel de Versailles, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de la société Foncier Construction.

Fait à Sceaux, le 26 janvier 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT